

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES (SIE)
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE LA
PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DENOMINATION : Sci A2 B2

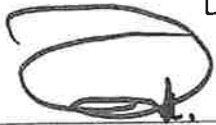
ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

4, route de Voreyville
76 730 BACQUEVILLE en Caux

N° SIRET : 878 035 963

Date et lieu Bacqueville 02/07/25

(signature et qualité du demandeur)


G. BUCHER Gérant

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que,

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date :

Signature et cachet du Chef de service

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »